

I - Charte des conseils de quartier de Quimper

Adoptée par le Conseil municipal du 27 février 2009

Préambule

La démocratie, ce n'est pas un modèle figé dans le temps et dans l'espace, c'est plutôt un mouvement, une aspiration collective à atteindre un idéal des valeurs fondatrices. C'est l'acceptation d'une perpétuelle remise en question, la nécessité « *d'associer à part égale chaque citoyen dans l'expression, l'analyse et la délibération de ses contradictions* » comme le souligne Paul Ricoeur.

Ainsi, la « participation citoyenne », c'est la reconnaissance pour chaque homme et chaque femme de prendre en charge son destin tant individuel que collectif dans le but d'améliorer sans cesse, l'intérêt général dans le respect des valeurs fondatrices. D'un système de démocratie directe, telle la démocratie athénienne, aux gouvernements représentatifs mis en place par les révolutions américaines et françaises, la participation citoyenne prend plus ou moins de place.

Dans notre démocratie, la légitimité politique s'appuie sur le système représentatif. Mais déjà en 1962, Pierre Mendès France propose de « *réaliser la démocratie de participation* » en jugeant que « *la démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une case, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus, puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans. Elle est action continue du citoyen* » et requiert à ce titre sa « *présence vigilante* ».

C'est dans la vie associative, syndicale, et politique et selon les temps et les territoires de vie des habitants que s'exprime cette

citoyenneté active, investie aujourd'hui de manière inégalitaire. Le désir de démocratie motive de nombreux citoyens à participer à la vie publique, pourtant, le système représentatif est en crise : il éprouve de grandes difficultés à représenter la société dans sa diversité.

Le quartier, espace de proximité et de solidarité, peut devenir à travers les Conseils de quartier, un espace d'approfondissement de la démocratie.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe un cadre (obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartiers notamment, les conditions d'exercice du pouvoir, et fait ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif.

En faisant appel aux compétences, aux avis, aux connaissances des habitants pour nourrir les projets le plus en amont possible et en assurant une meilleure compréhension en aval des décisions publiques par les populations concernées, tout en préservant le principe de séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir consultatif, la loi de 2002 élargit considérablement le champ du dispositif décisionnel.

Dans l'esprit de cette loi, les conseils de quartier assurent une place majeure à la participation d'habitants issus de la plus large diversité. Ils sont des lieux de reconnaissance de l'expertise d'usage des citoyens, des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer et le

partenariat entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus peut s'établir.

Ils permettent de faire émerger la diversité des points de vue, de poursuivre l'exigence d'une participation toujours plus large de la population au service « du bien commun », de l'intérêt public.

Leur action est complémentaire et coordonnée avec l'ensemble du dispositif de démocratie locale, processus multiforme composé d'autres instances consultatives déjà en place.

La présente charte définit pour les conseils de quartier le cadre et les principales règles de fonctionnement, en acceptant toutefois de dessiner un modèle exploratoire, appelé à s'améliorer en fonction des évaluations régulières qui l'accompagneront.

I – Périmètre et composition des conseils de quartier

L'organisation des conseils de quartier de Quimper répond aux principes : place centrale, diversité et responsabilité des habitants, partenariat entre les divers acteurs, séparation des pouvoirs.

1 – Nombre et périmètres des conseils de quartier

Quatre conseils de quartier sont constitués selon un périmètre restant fidèle aux communes historiques, en « serrant » au plus près les IRIS et en tenant compte des projets d'avenir de la ville (cf plan ci-joint).

2 – Nombre de membres au sein de chaque conseil de quartier

Chaque conseil de quartier comprend 50 membres maximum.

3 – Les deux collèges

Pour être membre d'un conseil de quartier, il faut habiter et/ou travailler dans le quartier, être contribuable à Quimper et avoir au moins

16 ans. Il n'est pas possible de participer à plusieurs conseils de quartier.

a – Composition

Les conseils de quartier sont composés de 2 collèges : le collège des habitants et le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels.

b – Répartition et mode de désignation des collèges

Le collège des habitants

Le collège des habitants est le plus important, il représente les 2/3 des membres du conseil de quartier.

Il provient :

- pour 1/3 du collège, de volontaires tirés au sort (dont 3 sièges réservés aux ressortissants de pays non-membres de l'Union européenne) ;
- pour 2/3 du collège, de personnes tirées au sort à partir des listes électorales.

Le principe de diversité sera recherché par une désignation reposant sur des critères d'âge, de parité homme/femme et d'appartenance à un micro-quartier.

Le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels

Le collège des associations représente 1/3 des membres du conseil de quartier.

Il provient d'un appel à candidatures et/ou sur proposition des associations de quartier, associations sportives, acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques du quartier. Les candidatures seront reportées dans une liste à critères et les représentants seront tirés au sort en fonction du nombre de participants prévus par critères.

Le collège comporte un représentant désigné par l'association ou par la structure socioprofessionnelle tirée au sort.

Si un membre de conseil de quartier démissionne, il sera fait appel à la personne qui figurera dans l'ordre sur la liste complémentaire.

Les parlementaires et élus locaux ne peuvent pas être membres d'un conseil de quartier.

II – Rôle des conseils de quartier

1 – Le cadre légal

L'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose : « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions.* »

2 – Les fonctions

Le pouvoir consultatif attribué par la loi aux Conseils de quartiers, clé de voûte du dispositif local de participation démocratique, repose sur le principe de séparation des pouvoirs et sur l'exigence d'une participation large et représentative des habitants.

Chaque Conseil de Quartier est investi des fonctions suivantes :

- information mutuelle entre le conseil municipal et le conseil de quartier
- consultation et concertation sur les projets concernant les quartiers ou ayant une incidence sur leur devenir tels que les projets d'aménagements et d'équipement et les projets d'amélioration de la qualité de vie des habitants, y compris les projets de compétence communautaire
- réflexion sur des problématiques générales (développement durable, aménagements urbains, etc.) permettant de faire émerger une conscience d'habitants de la Ville
- création et développement du lien social en partenariat avec les forces vives du quartier (centres sociaux, organismes d'HLM,

administrations publiques diverses, secteur économique, écoles, Maisons de quartier...)

Les projets dont le périmètre d'intervention dépasse le périmètre des conseils de quartier ont vocation à être traités dans le cadre d'autres instances de participation des habitants dans lesquels les conseils de quartier peuvent être représentés.

3 – Questions, propositions, recommandations, avis

Instances de débat et d'enrichissement de la vie publique locale, les Conseils de quartier émettent des questions, des propositions, des recommandations et des avis à portée consultative qui seront transmis au Maire ou, éventuellement, au Président de Quimper Communauté selon les compétences dont ils relèvent, par le biais de l'adjoint de quartier référent.

Les avis du conseil de quartier font apparaître les points forts, les points faibles, les objections et les propositions d'amélioration éventuelles.

Les avis relatifs à une question à l'ordre du jour du conseil municipal feront l'objet d'une information écrite auprès de cette instance. Ils devront être adressés à la Ville au moins 15 jours francs avant la séance du conseil municipal par l'intermédiaire de l'adjoint de quartier.

Les avis et propositions du conseil de quartier sont consultatifs, le conseil municipal restant souverain de ses décisions.

En ce qui concerne les projets de compétence communautaire, l'avis du conseil de quartier est transmis pour information au président de la Communauté d'agglomération.

Pour les autres projets ne faisant pas l'objet d'une délibération, le conseil de quartier peut formuler **des propositions** visant à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du quartier qu'il transmet au Maire, par le biais de l'adjoint de quartier.

Le conseil de quartier veille à travailler en **partenariat** avec les autres instances de participation des habitants.

III - Fonctionnement des conseils de quartier

1 – Organisation interne

a – Le collectif d'animation

Le collectif d'animation est composé en nombre impair de 7 à 11 membres représentant les deux collèges élus par le conseil de quartier en son sein de manière proportionnelle.

Il assure le suivi et l'organisation du fonctionnement du conseil de quartier. Il arrête l'ordre du jour du conseil de quartier en lien avec l'adjoint de quartier.

Il rédige l'avis pris par le conseil de quartier et le transmet au Maire par l'intermédiaire de l'adjoint de quartier.

b – Le porte-parole

Le collectif d'animation désigne en son sein un porte-parole du conseil de quartier.

c – Place des élus dans les conseils de quartiers

Les élus municipaux et communautaires, chacun en ce qui le concerne, participent aux débats, sans avoir voix délibérative.

Dans ce dispositif, l'**adjoint de quartier** joue un rôle essentiel dans la transmission des demandes, dans l'information, dans la réception et la transmission des avis. Accompagné des services de la Ville, l'adjoint de quartier assure la coordination entre la Ville et le Conseil de quartier. Il agit en tandem avec le conseil de quartier pour co-animer la vie de celui-ci.

L'adjoint chargé de la participation à la vie démocratique met en place et coordonne le dispositif de concertation et de participation des citoyens. Il est appelé à assurer le lien entre les élus, les conseils de quartiers, les services et les divers acteurs. Il est le référent du quartier du centre ville.

2 – Durée du mandat

Les conseils de quartiers sont mis en place pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

A l'issue des deux ans de fonctionnement, un bilan d'étape pourra être réalisé, afin d'évaluer le dispositif mis en place et ajuster le fonctionnement des conseils de quartier, le cas échéant.

3 – Les réunions du conseil de quartier

Les conseils de quartier se réunissent au moins 3 fois par an, selon un ordre du jour élaboré par le collectif d'animation, en lien avec l'adjoint de quartier, et sur convocation adressé par les services de la ville.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu rédigé par un secrétaire de séance désigné par le conseil de quartier et transmis pour information à la ville de Quimper dans le mois qui suit la réunion.

4 – Moyens logistiques mis à disposition

Des salles sont mises par la ville de Quimper à la disposition des conseils de quartier pour leurs réunions.

D'une manière générale, le personnel communal assure son soutien pour l'organisation des séances.

Plus particulièrement, un animateur citoyenneté est chargé d'assurer en lien avec les conseils de quartiers et les adjoints de quartier sa collaboration à la mise en œuvre de la présente charte.

II - Plan des 4 quartiers de Quimper

